

Depuis le 1er janvier 2022, arrêt du ramassage des cartons en vrac en porte-à-porte !



Que dois-je faire de mes cartons ?



LES PETITS CARTONS

Je les **plie** (ou les découpe grossièrement) et les **place** dans mon **SAC DE TRI**



LES GRANDS CARTONS

Je les **dépose** en **DÉCHÈTERIE**



Le carton mouillé pose problème au moment **du tri des matières dans les centres de tri**, ce qui a encouragé la mise en place de cette nouvelle méthode de collecte. Cela évite aussi d'avoir le désagrément de morceaux de **cartons mouillés qui encombrant et souillent la voie publique.**

MERCI POUR VOTRE COMPRÉHENSION.

Pour plus de renseignements, contactez le
Pôle Environnement :

☎ 03 82 54 32 63

✉ environnement@ccphva.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE